

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

Le Maire de la commune de La Suze sur Sarthe ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2 ;

Vu les conditions météorologiques ces derniers jours sur notre région et considérant la nécessité de préserver en bon état les terrains engazonnés de football de la commune de la Suze sur Sarthe.

ARRETE

Article 1 : l'utilisation des 3 terrains du stade municipal Daniel SOYER est interdite pour toute compétition officielle ou amicale :

Le samedi 28 février et dimanche 1^{er} mars 2026.

A l'exception du terrain 3 le dimanche 1^{er} mars 2026 après-midi pour un match de 1^{ère} division de district de l'équipe B.

Article 2 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le Maire de la commune, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Suze sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe,

Le 27/02/2026

LE MAIRE,
Emmanuel d'AILLIERES

